



AVIS URBANISME
ENQUÊTE PUBLIQUE – PURB/2026/102
ouverture d'une voirie publique - sentier cyclo-piéton

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme en régularisation**.

La demandeuse est la s.a. GODDARD LOYD RE, représentée par Monsieur Pierre VERLINDEN, dont les bureaux sont situés avenue Bel Air 21 à 1180 Bruxelles.

Le terrain concerné est situé à **La Closière (entre les parcelles portant le n° de police 8 et 14) à 1332 Rixensart et parait cadastré 2° division section B parcelle 622C.**

Le projet vise **l'ouverture d'une voirie publique - sentier cyclo-piéton, au sein du permis d'urbanisation référencé PURB/2023/125.**

L'enquête publique est réalisée pour les raisons suivantes :

- A) en application du décret voirie du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- B) en vertu des articles D.IV.41 et conforme aux articles D.VIII.7 et suivants du Code du développement territorial ;
- C) la demande s'écarte des dispositions du schéma de développement communal, en ce qui concerne:
 - la voirie en cul-de-sac qui n'est pas autorisée (pg.52 du SDC).

La date d'affichage de l'avis d'enquête publique est le 24 août 2026
L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026 ET SERA CLÔTURÉE LE 30 SEPTEMBRE 2026.
La séance de clôture verbale de l'enquête publique aura lieu le 30 septembre de 09h30 à 10H00

Le dossier peut être consulté :

1. au service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart :
 - les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (de préférence sur rendez-vous) ;
 - sur rendez-vous, les mercredis 02, 09, 16 et le 23 septembre 2026 , jusqu'à 20 heures.
2. sur le site internet de la Commune de Rixensart (<https://www.rixensart.be/ma-commune/services-techniques/urbanisme/enquetes-publiques-1>)

Pour les consultations sur rendez-vous, celui-ci doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service ou de l'agent traitant du dossier, Madame Janneth GONZALEZ, par téléphone : 02/654.16.50 ou par mail : urbanisme@rixensart.be.

Les réclamations et observations écrites, mentionnant la référence PURB/2026/102, sont à adresser au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Rixensart, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ;
- par télécopie au numéro : 02/634.21.09 ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be ;
- remises au service urbanisme, dont les bureaux se trouvent Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

À peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont DATÉS ET SIGNÉS ; ceux envoyés par courriel sont clairement identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales

peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous ou lors de la séance de clôture de l'enquête.